

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NO

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 084-218400828-20230328-D2023_05-CC

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 05/2023

Portant : Contrat de location financière et de services et maintenance – IPSUMEDIA – BNP Paribas
Panneaux d'affichage lumineux voirie

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03/2023 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils réglementaires avant appel d'offres ; soit pour rappel à la date de la délibération :

Marché de fournitures et de services 215 000€ HT

Marché de travaux 5 382 000€ HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition émise par la SAS IPSUMEDIA par BNP portant contrat de location financière et contrat de maintenance pour un montant de 48,00€ HT/ mois et 12 mois de maintenance offerte et 340.00€ HT/mois pour 2 panneaux d'affichage LED Multimédia 1.5m2 simple face, correspondant au besoin,

DECIDE

Article 1° : d'accepter la proposition de la SAS IPSUMEDIA par BNP suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières suivante :

- Contrat de location financière et contrat de maintenance pour un montant de
- 48,00€ HT/ mois pour la maintenance matérielle et logiciel pour les 2 panneaux
- 2x 170.00€ HT soit 340.00€ HT/mois pour 2 panneaux d'affichage LED Multimédia 1.5m2 simple face

Pour une durée de 6 ans à compter du 21 mars 2023

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 28/03/2023

Date de publication, certifiée-
exécutoire le : 31-03-2023



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

